

AIDE-MÉMOIRE : DEMANDE DE PRIVILÈGES DE RECHERCHE AU CCSMTL

1. Que sont les privilèges de recherche ?

Tous les projets de recherche se déroulant dans l'Établissement ou sous ses auspices doivent être menés par au moins une personne détenant des privilèges de recherche octroyés par le CCSMTL ou reconnus par celui-ci. Détenir des privilèges de recherche est une condition préalable à l'émission de la lettre de la personne formellement mandatée de l'établissement autorisant la recherche au CCSMTL; tout chercheur n'ayant pas de privilèges de recherche pourrait donc voir ses activités retardées. La nature obligatoire de ces privilèges de recherche certifie que les projets sont menés par des personnes détenant les compétences et les connaissances requises.

2. Qui doit déposer une demande?

Toute personne souhaitant mener un projet de recherche au CCSMTL et qui :

- A un statut de chercheur
- Est membre du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CCSMTL

De façon exceptionnelle, le CCSMTL se réserve le droit d'octroyer des privilèges de recherche à des personnes ne correspondant pas aux catégories mentionnées ci-haut (ex. : professionnels de la santé ou gestionnaires). Pour se prévaloir de cette exception, les personnes intéressées doivent écrire à octroi.privilege.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca pour être guidées à travers le processus qu'elles doivent suivre.

Les étudiants ne peuvent pas se voir octroyer des privilèges de recherche et leurs travaux de recherche doivent être encadrés par une personne détenant des privilèges de recherche octroyés ou reconnus par le CCSMTL.

2.1 Qu'est-ce qui sera attendu lors de la demande?

- Avoir complété le didacticiel de l'EPTC2 ou les modules 1 et 3.1 et 3.2 (et 3.3 pour les chercheurs réalisant des essais cliniques) du didacticiel du MSSS. Les chercheurs membres des infrastructures de recherche du CCSMTL peuvent transmettre leurs attestations de formation jusqu'à 12 mois suivant l'octroi de leurs privilèges de recherche
- S'engager à respecter les normes établies en matière de bonnes pratiques en recherche au CCSMTL et le [Cadre réglementaire de la recherche](#) du CCSMTL

3. Procédure pour demander des privilèges de recherche au CCSMTL

Les personnes ayant un statut de chercheur doivent compléter une demande en utilisant le [formulaire en ligne](#) afin de se voir octroyer des privilèges de recherche du CCSMTL. Il leur sera demandé de joindre leur curriculum vitae à jour, décrivant leurs activités de recherche, ainsi que l'appui écrit de leur directeur scientifique, directeur de département ou supérieur hiérarchique.

Les membres du CMDP du CCSMTL désirant obtenir des privilèges de recherche doivent en faire la demande au comité d'examen des titres qui avise le membre qu'il doit compléter une demande en utilisant le [formulaire en ligne](#) et transmettre à la DEUR l'appui écrit du chef de département. Ils devront joindre leur curriculum vitae à jour, décrivant leurs activités de recherche.

4. Vous avez des questions?

Écrivez-nous à : octroi.privilege.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca